



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 23
Représentés : 7

Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de la convocation : 02/12/2024

Date d'affichage : 03/12/2024

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 9 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **neuf décembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jacki KLINGER – Patricia PENCHENAT – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Jean-Pascal GARNIER – Isabelle BRUSSAT – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY – Julie LEPLAIDEUR – Pierre NOURRY – Christiane COLOMBO –

POUVOIRS :

Audrey TROIN	à	René LE VIAVANT
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Patricia PENCHENAT
Elisabeth CAILLAT	à	Christiane LARDAT
Michaël RIGAUD	à	Mireille ESCARRAT
Olivier COURCHET	à	Patrick HERMIER
Kathia PIETTE	à	Bernadette BOUCQUEY
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADÉ

ABSENTS :

Corinne VERNEUIL – Florian VYERS – Audrey MICHEL –

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La décision modificative n° 1 a pour objet l'ouverture de crédits en section de fonctionnement, au chapitre 014 pour permettre la régularisation du reversement de la part départementale de la taxe de séjour 2023 et d'ajuster les crédits de dégrèvement de THLV au réalisé.

Cette ouverture de crédits est équilibrée par la diminution des crédits de créances irrécouvrables.

N° 2024/12/09-17

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL 2024

N° 2024/12/09-17

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL 2024

D'autre part, il convient d'ouvrir les crédits en section d'investissement, en opérations d'ordre, afin d'intégrer les frais d'études qui ont été suivis de réalisation.

Afin de procéder à la régularisation des prévisions budgétaires 2024, il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 suivante :

Dépenses de fonctionnement	:	00,00 €
Chapitre 014		
Article 7398 : Reversement de produits	: +	2 000,00 €
Article 7391112 : Dégrèvements de THLV	: +	4 000,00 €
Chapitre 65		
Article 6541 : Créances irrécouvrables	: -	6 000,00 €
Dépenses d'investissement	:	+ 174 851,00 €
Chapitre 041		
Article 2312 : Immobilisations en cours- aménagt terrains	: +	29 690,00 €
Article 2313 : Immobilisations en cours- constructions	: +	124 718,00 €
Article 2315 : Immobilisations en cours- instal techniques	: +	20 443,00 €
Recettes d'investissement	:	+ 174 851,00 €
Chapitre 041		
Article 2031 : Frais d'études	: +	174 851,00 €

Vu le budget primitif 2024,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2024 telle qu'énoncée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.